



Avenant contrat de travail

Par **JAYAN**, le **21/01/2014** à **19:01**

[fluo]bonjour[/fluo]
Après un temps partiel parental, j'ai demandé à travailler à temps partiel au taux de 66%. J'ai fait cette demande par lettre recommandée en 2003, l'employeur a accepté sans me faire signer d'avenant. Je n'ai signé par la suite (en 2007) qu'une grille horaire qui précisait mon taux de travail(66%) et la répartition des horaires et jours travaillés car je travaille en horaires décalés et le rythme que je suivais depuis 2003 ne convenait plus à mon employeur. J'ai donc travaillé à ce taux jusqu'en février 2013. En février 2013 j'ai demandé à travailler à 80%. La RH m'a accordé ce TP80 pour "convenance personnelle" pour une période de 6 mois (jusqu'au 2/09/13) en m'indiquant par mail qu'ensuite je devrais soit repasser à 66% soit demander une prolongation à 80. Ayant oublié de renouveler avant le 2/09, mon employeur bien qu'il ait continué à me faire travailler à 80%, m'a payé en septembre à 66% seulement. Fin sept le RH m'a demandé si je souhaitais renouveler mon TP80 ou pas. J'ai confirmé par courrier que je souhaitais rester à 80%. La prolongation a été acceptée pour un an. En octobre, ma fiche de paye de sept a été régularisée. Par contre mon employeur me demande maintenant de signer un avenant mentionnant qu'au terme de cette prolongation d'un an du TP80, je devrais rependre à plein temps. (Alors qu'il m'avait été indiqué par mail par ma chef de service, en accord avec les RH, que ma grille TP66% était contractuelle et qu'ils ne pouvaient pas y toucher) J'ai refusé de signer cet avenant, en demandant que soit précisé, qu'au terme du renouvellement je puisse revenir à mon contrat 66%. Maintenant le service qui gère les contrats de travail, me demande une copie de mon contrat de travail à 66% (je précise que dans cette société, il y a eu une certaine négligence en matière de suivi des contrats et avenants). Mes questions sont :
- Est ce que la grille signée mentionnant mon taux à 66% et les fiches de paye de ces 10 dernières années sont "contractuelles"? (si je ne peux fournir ce contrat de travail TP66)
- Dans quelles mesures, puis je exiger, que figure sur cet avenant un éventuel retour à 66%
- Le mail de ma chef de service écrit en collaboration avec les RH, et qui précise que ma grille horaire est contractuelle, a-t-il une valeur "juridique"? Si je ne souhaite pas de nouveau renouveler mon TP80 en 2014, puis je

revendiquer :d'un de revenir à 66% et de deux revenir sur cette grille horaire?rnrnJe vous remercie

Par **moisse**, le **21/01/2014** à **19:10**

Bonjour,rnOui à toutes vos questions.rnPour la grille horaire l'employeur peut tout de même en modifier les contours dans le cadre de son pouvoir d'organisation.

Par **JAYAN**, le **21/01/2014** à **19:37**

Merci pour votre réponse rapide.